



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 juin 2021

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, : Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;
Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P. SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES, Me C. WAGEMANS : Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Note du Directeur général :

Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public et a lieu en visioconférence afin de garantir la publicité des débats.

18h00 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE.

18h06 : Monsieur BUTACIDE, Réviseur de l'ADL, rejoint la séance. (en raison d'un souci technique ce point sera examiné par la suite)

18h10 : Monsieur SACRE rejoint la séance.

18h15 : Monsieur BUTACIDE rejoint la séance.

18h26 : Le Président clôt la séance.

Séance publique

1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 mai 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article unique. D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2021

2. Ethique et Gouvernance - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de rémunération, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans l'une des Commissions communales ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport devait être communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2020.

Article 2. De notifier la présente délibération au Gouvernement wallon accompagné du rapport de rémunération dont question à l'article 1er.

Article 3. De charger le Directeur général, informateur institutionnel, du suivi du présent dossier.

3. Supracommunalité - Panathlon - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-11 et suivants ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl ;

Considérant le courriel du 28 mai 2021 de Madame Kathleen MONSEU, Chargée de projets auprès de l'asbl Panathlon, portant à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 à 11h00 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, au Waterloo Ducks H.C. (Drève d'Argenteuil, 23 à 1410 Waterloo) ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 à 11h00 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl est Monsieur Sébastien BOULANGER conformément à la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par le Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl ;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil ;

Considérant que la séance de l'Assemblée générale ordinaire se déroulera comme suit :

- 1. Ouverture de séance
- 2. Vérification des pouvoirs
- 3. Présentation du nouveau membre de l'équipe
- 4. Approbation du rapport de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2020
- 5. Rapport d'activités 2020
 - Projection des aftermovie du World Fair Play Day, des 1.000km du Fair-Play et de l'expo photo "L'Esprit du Sport"
 - Photos du SportConsilium
- 6. Approbation des comptes de l'exercice 2020
- 7. Décharge des administrateurs par vote séparé
- 8. Approbation du budget 2021
- 9. Présentation des nouveaux membres 2021
- 10. Programme 2021
- 11. Élection du Président
- 12. Nominations/ Réélections de nouveaux administrateurs
- 13. Questions-Réponses

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl ;

Considérant que Monsieur Sébastien BOULANGER a été informé par courrier séparé émanant du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl des dispositions relatives à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire dont question ci-avant ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl qui aura lieu le mardi 29 juin 2021 à 11h00 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, au Waterloo Ducks H.C. (Drève d'Argenteuil, 23 à 1410 Waterloo).

Article 2. De confirmer la présence de Monsieur Sébastien BOULANGER ou d'un représentant désigné par le Collège communal afin que le quorum soit atteint comme sollicité par Madame Kathleen MONSEU.

Article 3. De notifier la présente décision à Madame Kathleen MONSEU, Chargée de Projets auprès du Panathlon Wallonie-Bruxelles asbl .

Article 4. De charger la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

4. ADL - Approbation du rapport d'activités et des comptes 2020 de l'ADL

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3331-6 et suivants;

Vu les articles 63 à 65 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du 09 juin 2021, approuvé le rapport d'activités 2020 et ses annexes ;

Le Président présente le point.

Monsieur BUTACIDE présente la situation des comptes de l'ADL.

Il revient succinctement sur le rapport mis à disposition des Conseillers communaux.

Monsieur SEVENANTS remercie Monsieur BUTACIDE pour sa présentation.

Il rappelle qu'il est Commissaire aux Comptes et remercie l'accueil de l'ADL.

Il expose qu'il a pu avoir accès à toutes les pièces nécessaires.

Il souligne l'importance du travail de l'ADL et rejoint Monsieur BUTACIDE dans son analyse.

Il rappelle au Président de l'ADL son intervention quant au fait de favoriser le commerce local.

Monsieur DELVAUX en qualité de Président de l'ADL souhaite mettre en évidence quatre éléments du rapport d'activités :

- Le suivi des mesures au jour le jour avec des contacts journaliers avec nos indépendants dans le cadre des liens tissés avec ceux-ci en matière de « droit passerelle. »
- Les chèques de soutien ;
- Le lancement de l'application Jem'connect qui devra être à présente développée ;
- La labellisation de créashop plus ;

Il remercie l'équipe de l'ADL pour le travail accompli ainsi que le Bureau Exécutif.

Le Conseil Communal
Décide

Article 1er. D'approuver le rapport d'activités 2020, les comptes 2020, le rapport du réviseur et le rapport du Collège des commissaires de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre à l'unanimité.

Article 2. De donner décharge au collège des commissaires à l'unanimité.

Article 3. De donner décharge au réviseur à l'unanimité.

Article 4. De notifier la présente décision au Conseil d'administration, au Comité de Direction de l'ADL ainsi qu'au Réviseur et aux Commissaires aux comptes.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour information et suivi quant à la libération de la subvention concernée.

5. Sports - Mesures de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid-19

Attendu que, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, les mesures successives qui ont été prises pour faire face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, contraint d'arrêter toutes ses activités ou d'en limiter l'organisation ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;

Attendu que, pour pouvoir bénéficier de la subvention régionale de 40,00 € par affilié, les clubs doivent :

- être constitués en asbl ou en association de fait,
- avoir leur siège social situé en région wallonne,
- organiser leurs activités sur le territoire d'une communale wallonne ;

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien, le Gouvernement wallon demande que :

- les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales pour la saison 2021-2022,
- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022,

- les autorités communales réalisent la publicité adéquate de l'aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents ;

Vu le relevé des clubs et des affiliés communiqué par le SPW stipulant le montant du subside revenant à chaque club ;

Vu le courrier adressé aux différents clubs ;

Attendu que les crédits de recette et de dépense sont inscrits aux modifications budgétaires soumises à la présente séance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subventions reprises ci-après sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribueront à l'organisation d'activités sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du C.D.L.D. ;

Vu le formulaire de demande de liquidation d'une subvention ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 10 juin 2021 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 15 juin 2021 ;

Le Conseil communal,
à l'unanimité

Article 1. S'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales, pour la saison 2021-2022.

Article 2. Rappelle qu'en application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3. Expose que pour pouvoir bénéficier de la subvention, le bénéficiaire a transmis à la Commune un document par lequel

- il s'est engagé à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés à son club pour la saison sportive 2021-2022 ;
- il a déclaré être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- il a déclaré être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune ;
- il a transmis une déclaration sur l'honneur stipulant le nombre de membres affiliés à la Fédération sportive de laquelle il ressort.

Article 4. Rappelle qu'en application de l'article L3331-7, al.2, la Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Collège communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Collège communal.

Article 5. Indique que la liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès que la Commune aura perçu le subside régional et moyennant le dépôt au Service de la Comptabilité du formulaire-type de demande de liquidation de la subvention dûment complété et signé. Le document doit parvenir au Service de la Comptabilité au plus tard le 31 janvier qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, sous peine de déchéance pour l'exercice concerné.

Article 6. Rappelle que lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 7. Rappelle que lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 3 à 5 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

Article 8. Rappelle que dans le cas d'une subvention d'une valeur inférieure à 2.500 euros, l'article 3331-7, §2, du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'utilisation n'est pas applicable.

Article 9. Notifie la présente délibération et les annexes requises au SPW Intérieur et Action sociale via l'adresse électronique ressfin.interieur@spw.wallonie.be, pour le 30 juin 2021 au plus tard.

6. Marchés publics - Aménagement et travaux d'égouttage Rue de la Glacerie - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,36°, 36, et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 02 mars 2020, approuvant :

- la convention pour mission particulière d'études n° VEG-19-4393 établie par l'INASEP ;
- la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-VEG-19-4393 ;

relatives à la Rue de la Glacerie à Moustier s/S - Aménagement et travaux d'égouttage - PIC 2019-2021 ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-19-4393-CAC relatif au marché "Aménagement et travaux d'égouttage Rue de la Glacerie" établi par l'INASEP Bureau d'études VEG ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.320.000,00 € HTVA, soit 2.667.550,00 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, en vertu de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'une partie des coûts est cofinancée par la SPGE, Avenue de Stassart 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 665.000,00 € ;

Considérant qu'une seconde partie des coûts est subsidiée par le SPW, Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est fixée à 754.775,38 €, montant officialisé par courrier du 29 janvier 2020 dans le cadre du financement par le Fonds d'investissement des communes ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la commune de JEMEPPE-SUR-SAMBRE exécutera la procédure et interviendra au nom de la SPGE à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que l'INASEP se charge de publier le marché et d'analyser les offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60 - projet 20210034 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 31 mai 2021, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis du Directeur financier remis en date du 15 juin 2021 ;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° VEG-19-4393-CAC, le montant estimé du marché "Aménagement et travaux d'égouttage rue de la Glacerie", et l'avis de marché établis par l'INASEP Bureau d'études VEG. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.320.000,00 € HTVA, soit 2.667.550,40 TVAC (21%).

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, la SPGE, Avenue de Stassart 14-16 à 5000 NAMUR.

Article 4. Que la commune de JEMEPPE-SUR-SAMBRE est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la SPGE, à l'attribution du marché.

Article 5. Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6. Qu'une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60 – projet 20210034.

Article 9. De transmettre la présente à l'INASEP, à la SPGE, au Directeur Technique, à la Direction Financière, ainsi qu'à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

Séance à huis clos